

A R R E T E n° 2022-22

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise EIFFAGE à partir du 11 mars 2022 pour 90 jours calendaires

Le Maire de Laguiolle,

VU la demande reçue le 07 mars 2022 par laquelle l'entreprise EIFFAGE demeurant 26 rue du Trauc 12000 RODEZ, demande l'autorisation d'occuper temporairement une partie de la rue de la violette afin de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau électrique et FT ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La réglementation de la circulation et du stationnement sur la rue de la Violette (RD921) en traverse sur le tronçon indiqué sur le plan joint dans l'agglomération de LAGUIOLE est modifiée, du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 10 juin 2022, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux.

Elle est modifiée de la façon suivante :

- La CIRCULATION sera alternée par des feux de signalisation ou un guidage manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h :
 - Rue de la Violette : à partir de la place Prat jusqu'au parking situé route de Saint-Flour en face de la coopérative Jeune Montagne ;
 - Rue du Toural : à partir de la rue de la Violette jusqu'à l'embranchement avec la rue des Tilleuls ;
 - Rue de Layolette : à partir de la rue de la Violette jusqu'à l'embranchement avec la rue de la Selve ;
 - Rue du Chemin vert : à partir de la rue de la Violette jusqu'au niveau du cabinet vétérinaire
 - Chemin de Lavernhe : à partir de la rue de la Violette jusqu'au numéro 20 du chemin de Lavernhe.

Le STATIONNEMENT des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit dans les mêmes zones des deux côtés.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

Les opérations visées à l'article 1 seront réalisées de façon à préserver et à protéger la circulation des véhicules et des piétons des zones concernées par les travaux selon le plan joint en annexe 1.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires et assurer la continuité de la circulation des véhicules et des piétons par une signalisation adaptée. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiolle12.fr

tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour 90 jours calendaires à partir du 11 mars 2022.

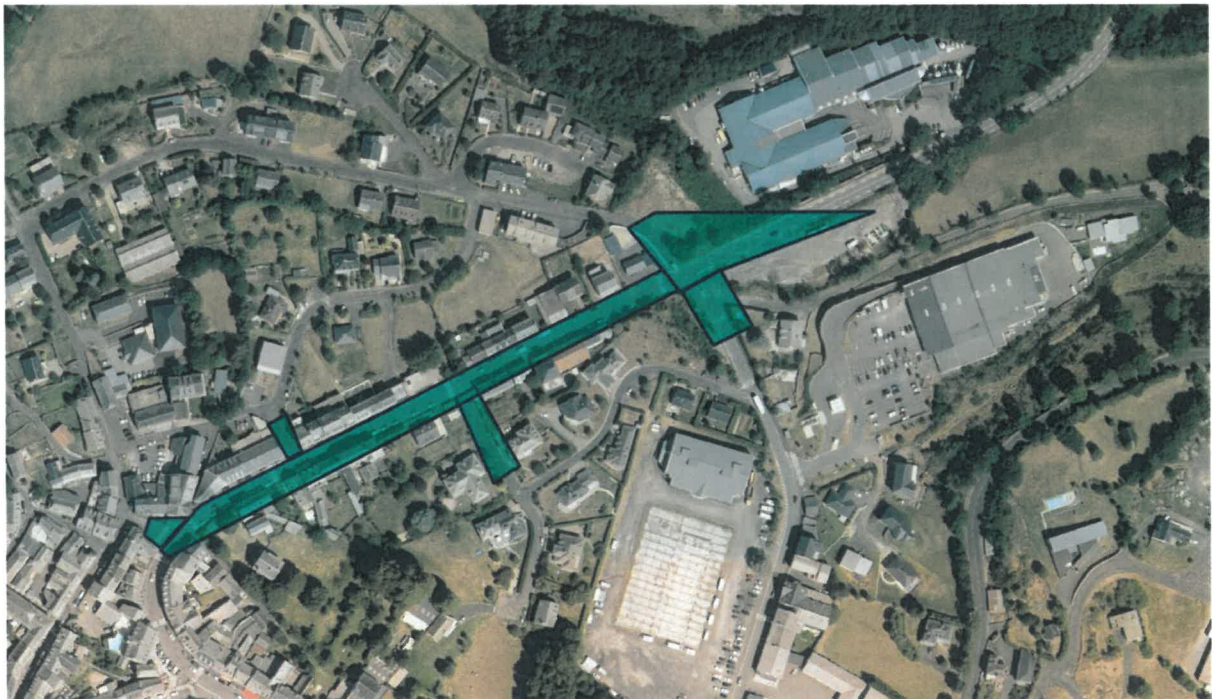
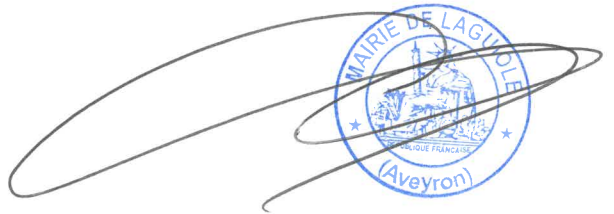
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée à la Direction Départementale des Territoires (si RGC concernée), au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Laguiole,
Le 08 mars 2022,

Le Maire,
Vincent ALAZARD.

Annexe 1



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **LABORIE** Prénom : **Mael**

Dénomination : **EIFFAGE ENERGIE RODEZ** Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **26 RUE DU TRAU**

Code postal **12000** Localité : **RODEZ** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0622009532** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **mael.laborie@eiffage.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **EIFFAGE ENERGIE RODEZ** Prénom : **LABORIE Mael**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **26 RUE DU TRAU**

Code postal **12000** Localité : **RODEZ** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0622009532** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **mael.laborie@eiffage.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **r de la violette,**

Code postal **12210** Localité : **Laguiole**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : **Enfouissement réseaux électrique et FT**

Date prévue de début des travaux : **11/03/2022** - **10 juin 2022** Durée des travaux (en jours calendaires) : **90**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) **90** Date de début de réglementation **14/03/2022**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : **30** km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

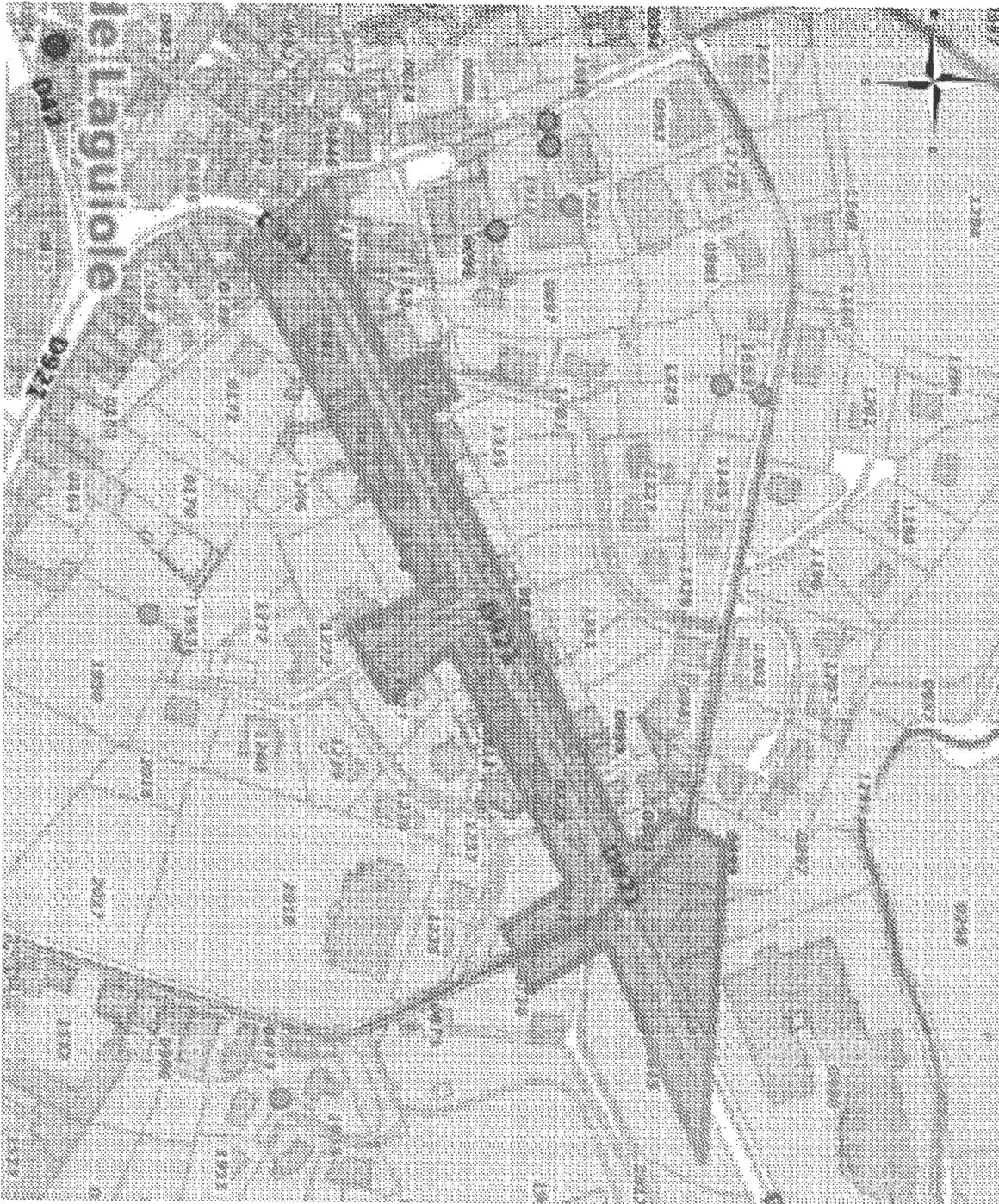
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **rodez**

Le : **07/03/2022**

Nom : **LABORIE** Prénom : **Maël** Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.847115 44.684882 2.846782 44.685156 2.847748 44.685461 2.847673 44.685637 2.847898 44.685713 2.847995 44.685591 2.850376 44.686392 2.850183 44.686552 2.850344 44.686766 2.852063 44.686681 2.850883 44.686307 2.85114 44.68601 2.850797 44.685911 2.850561 44.686162 2.849273 44.685697 2.849563 44.68546 2.849166 44.685293 2.848984 44.685605 2.847115 44.684882</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

